



Dossier Documentaire de l'animateur de groupe qualité

Table des matières

➤ APIMED	
• Définition/Objectifs	2
• Structure et rôle de l'association	2-3
• Financement/Conventions de fonctionnement	3
• Pilotage de l'association	3
➤ Médecin coordinateur	4
➤ Animateur	4-5
➤ Groupe	
• Territoire	5
• Logistique organisation	6
• Suivi du groupe	6
➤ Participant	6-7
➤ Choix des thèmes	7
➤ Retour d'informations/Indicateurs	7-8
➤ Evaluation	8
➤ Bibliographie	9

➤ APIMED

• Définition/Objectifs

Cette introduction est constituée à partir des statuts de l'association (1) et du cahier des charges national (2) des groupes qualité.

APIMED est une association de loi 1901 dont le but est de mettre en œuvre toute action visant à accompagner les professionnels de santé dans une démarche d'amélioration de la qualité des soins individuelle et collective afin de garantir à la population des soins de qualité, de maintenir une offre de premier recours sur le territoire ainsi que de rompre l'isolement professionnel et d'améliorer le confort d'exercice des participants.

APIMED est une association régionale.

Son sigle signifie « Amélioration des pratiques et de l'information médicales ». (1)

Elle a pour objectif de proposer aux médecins généralistes participants un espace de réflexion dans le cadre de données actualisées et un cadre de rencontre afin de confronter leur pratique de façon critique.

Elle permet ainsi aux médecins spécialistes de médecine générale d'une même zone géographique :

- De se rencontrer régulièrement pour échanger sur leurs pratiques et sur les problèmes qu'ils rencontrent, en rompant ainsi leur isolement,
- De développer de nouvelles formes de relations professionnelles,
- De faciliter l'organisation de la profession en lien avec les autres acteurs de santé.

Elle permet également le développement d'une démarche réflexive en donnant aux médecins des moyens afin d'analyser plus facilement dans leur pratique quotidienne les décisions qu'ils prennent, d'identifier la nature des obstacles à l'application d'une recommandation, et ainsi d'améliorer la sécurité des soins.

Tout ceci permet d'élaborer des stratégies pertinentes pour mettre en œuvre cette recommandation en tenant compte des dimensions humaine, scientifique et économique.

Cette démarche se base sur des sources scientifiques de haut niveau de preuve, avec une préoccupation d'un haut degré d'humanité dans la relation médecin-malade, avec également une responsabilisation économique par le souci du moindre coût compatible avec une prescription de qualité, en s'efforçant notamment de supprimer les dépenses non indispensables.

Le tout en valorisant l'engagement des médecins. (2)

• Structure et rôle de l'association

L'association est composée de 7 membres selon la répartition suivante : 4 médecins mandatés par l'URPS MLB (Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux de Bretagne) et 3 médecins participant au projet « Groupes qualité » issus des animateurs et/ou des participants.

Elle est dirigée par une assemblée générale composée des 7 membres de l'association. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an. (1)

Elle a pour rôle :

- De désigner un médecin coordonnateur,
- De définir les choix des sites pour l'implantation des groupes qualité,
- De désigner les animateurs des groupes et d'organiser leur formation,
- D'établir la liste des thèmes proposés aux groupes,
- D'assurer l'évaluation du programme,
- De définir les actions de communication
- De s'assurer du respect du cahier des charges.

L'assemblée générale désigne parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier

L'assemblée, une fois par an, vote le budget de l'exercice suivant et se prononce sur les comptes de l'exercice financier clos (1)

- **Financement/Conventions de fonctionnement**

Les ressources de l'association comprennent tous les financements ou subventions qui ne sont pas contraires aux lois en vigueur, après acceptation de l'assemblée générale.

Elle établit des conventions de fonctionnement avec les institutions :

- L'Agence Régionale de Santé
- L'Assurance Maladie
- L'Union Régionale des professionnels de santé des Médecins Libéraux
- Et tout partenaire en dehors de l'industrie pharmaceutique (2)

Le financement est en majeure partie apporté par l'Agence Régionale de Santé. L'Union Régionale des professionnels de santé des Médecins Libéraux met à la disposition d'APIMED 0.5 équivalent temps plein de secrétariat/comptabilité. Cette dernière prend également en charge le temps de travail du président d'APIMED ainsi que celui des médecins mandatés par l'URPS. (3)

Le financement de l'association est régi par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre APIMED et l'ARS, sous réserves des disponibilités des crédits du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS, du respect par le bénéficiaire de ses obligations et de l'évaluation de la mesure par l'ARS (13).

Un règlement intérieur, voté par l'assemblée générale, vient compléter les statuts de l'association (7)

- **Pilotage de l'association**

- Sur le plan régional, une convention définit l'engagement des partenaires sur les modalités de partenariat et les conditions de mise en œuvre du projet.

Un comité de pilotage régional, dit « COPIL », réunissant les différents partenaires, fixe les orientations, définit les objectifs du projet et les modalités d'évaluation de la démarche, dans le respect du cahier des charges.

Le COPIL est constitué par des représentants de l'ARS, de l'Assurance Maladie, du service médical Régional de l'assurance maladie

Un comité technique régional est composé des personnes ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage.

- Deux représentants des participants et / ou des animateurs des Groupes Qualité participent au COPIL GQ en Bretagne. Ils sont désignés par la communauté des participants aux Groupes Qualité, usuellement à l'occasion d'un séminaire des animateurs.
- Sur le plan national, APIMED fait partie de la Fédération Française des Groupes Qualité (FFGQ) association loi de 1901 dont le rôle est de /
 - Fédérer les représentations régionales
 - Coordonner la mise en œuvre et le suivi du programme
 - Être l'interlocuteur commun avec les organisations nationales
 - Organiser la concertation entre les différentes régions (2) et mutualiser les expériences.

➤ Médecin coordinateur

Dans chaque région, un médecin coordinateur est recruté par l'association pour assurer le lien entre les animateurs des groupes qualité de la région et l'association APIMED.

Il doit :

- Être un médecin généraliste de premier recours.
- Exercer ou avoir exercé la médecine générale il y a moins de cinq ans.
- Être ou avoir été animateur d'un groupe qualité ; ou être membre d'un groupe qualité et formé à l'animation.
- Être proposé ou reconnu par les animateurs et recruté par APIMED. (7)

Ses attributions sont :

- Organiser les formations d'animateurs et les accompagner,
- Participer à l'évaluation du programme,
- Être l'interface entre les Groupes Qualité et l'association en facilitant les échanges,
- S'assurer du respect du cahier des charges des Groupes Qualité,
- Centraliser les comptes rendus des réunions (2)

Afin d'assurer le bon déroulement du projet,

Il peut être chargé de concevoir et rédiger les dossiers documentaires, soumis par la suite à relecture ou de superviser leur rédaction par un tiers.

Il peut également effectuer un travail de rencontre de Groupes Qualité sur le terrain (4)

La fréquence des visites a été fixée à 4 groupes, tirés au sort, (1 par département) par an. La visite permet d'avoir un regard extérieur sur le fonctionnement du groupe.

Le médecin coordinateur participe dans ce cas comme observateur et constate les innovations et modalités d'animation, analyse le respect du cahier des charges et assure un contact entre les participants et l'association.

Une trame a été élaborée pour analyser la situation.

Il doit animer un ou deux groupes qualité au titre de médecin animateur, il est salarié par l'association APIMED (14)

Dans le cadre de la FFGQ, le médecin coordinateur est chargé :

- de la production et du suivi des indicateurs nationaux en partenariat avec l'assurance maladie
- de la coordination inter-régionale du projet
- de la gestion des projets inter-régionaux (par exemple: liste des médicaments à usage préférentiel de la personne âgée)

➤ Animateur

Chaque groupe est accompagné par un animateur recruté parmi les médecins de terrain de même spécialité et validé par l'association régionale. Il doit disposer de compétences en animation de groupes (2). Le mandat d'animateur est valable 2 ans. Il peut être renouvelé en accord avec les participants et APIMED (7). Celui-ci peut être issu du territoire du Groupe Qualité animé, ou mieux encore être extérieur à celui-ci.

L'animateur doit avoir suivi ou s'engager à suivre une formation spécifique aux Groupes Qualité. La participation des animateurs aux séminaires de formation est la règle et des absences répétées mettent en cause le statut d'animateur (7).

Trois séminaires sont prévus par an. Au moins un séminaire sur trois est consacré à la formation à l'animation. Ce dernier est obligatoire pour les nouveaux animateurs et au moins une fois tous les trois ans pour les autres (7). Les séminaires pourront être dédoublés afin de diminuer le nombre de participants en favorisant ainsi les interactions et les apprentissages.

Le rôle de l'animateur est celui d'un facilitateur, en aucun cas celui d'un expert.

Il doit :

- Accompagner les médecins dans leur démarche réflexive,
- Gérer la dynamique du groupe, s'assurer du respect du déroulement prévu, répartir le temps de parole et le travail entre les réunions,
- S'assurer que les aspects matériels et logistiques des réunions ont bien été pris en compte,
- Inciter les médecins à la recherche documentaire,
- Être le relais entre les médecins de terrain et le coordinateur,
- S'engager à suivre les formations spécifiques à la démarche des groupes Qualité. (2)

Il a également pour mission de faire rédiger par l'un des médecins participants, à tour de rôle, un compte-rendu de chaque réunion en mentionnant les thèmes abordés, les questions-problèmes soulevés et, si possible, les réponses apportées ou les recherches documentaires à effectuer. Il veillera à transmettre de même la feuille de présence à l'assistant(e) d'APIMED (5). A ce titre, il est chargé de rédiger une synthèse "idées forces" accompagnant la feuille de présence.

Ces missions sont intégrées dans le système d'information APIMED dit "SYDI-GQ" mise en place en 2020.

Les animateurs peuvent être à l'initiative ou participer à des projets s'intégrant dans l'évolution des Groupes Qualité : (par exemple : groupe de travail sur thème spécifique, travail universitaire, rédaction du dossier documentaire, création de nouveaux indicateurs, etc.).

Il peut également accompagner le groupe qualité dans la mise en œuvre d'initiatives locales, qui découleraient de la démarche active, réflexive et coopérative du groupe dans l'esprit de la dimension organisationnelle du projet (5).

L'indemnisation du médecin animateur est de 240 euros par réunion et de 340 euros par demi-journée de formation ou de réunion de suivi dans la limite de 5000 euros. (5) Une indemnisation est prévue pour la participation aux initiatives liées au projet Groupe Qualité.

Les animateurs non libéraux, comme par exemple les médecins retraités de leur exercice libéral, sont indemnisés sur une prestation d'auto-entrepreneur (7).

Il est recommandé que l'animateur discute, au moins tous les deux ans, au sein de son groupe de la poursuite de son mandat d'animation (6). Ce peut être l'occasion de préparer la succession de l'animation, ou de sensibiliser de futurs animateurs au projet Groupe Qualité.

APIMED dispose de la capacité de recruter et former de futurs animateurs, dans la perspective du remplacement d'animateurs ou de la création de nouveaux groupes. (15)

➤ Groupe

• Territoire - Composition

Les Groupes Qualité cherchent à impliquer **tous** les médecins spécialistes de médecine générale d'une même zone géographique (2).

C'est le groupe qui définit les contours de la zone géographique en fonction de sa connaissance des réalités du territoire en question.

Ainsi, quand un groupe se crée, il est impératif d'inviter tous les confrères exerçant sur le territoire défini.

Pour rendre l'animation possible, il est recommandé qu'un groupe réunisse 6 à 12 médecins généralistes.

Tout médecin nouvellement installé sur le territoire défini doit être invité à participer au groupe qualité (17). L'invitation d'un médecin non participant est soumise à l'accord du groupe.

La création d'un nouveau groupe et toute évolution d'un groupe dans sa composition ou sa géographie doivent être soumises à l'approbation d'APIMED (2).

Un accord préalable des financeurs est requis pour la création de nouveaux Groupes Qualité.

- **Logistique organisation**

Le fonctionnement d'un groupe qualité repose sur l'organisation de 10 séances par an, à un rythme mensuel avec une pause estivale.

Chaque séance est dédiée principalement à un thème, lié en partie aux engagements pris par l'association.

Le lieu de réunion est de préférence toujours le même, dans des locaux adaptés avec si possible des moyens de communication (accès wifi, vidéoprojecteur, etc.).

Les modalités d'animation des séances Groupe Qualité sont décrites dans le guide de l'animation des Groupes Qualité (16).

En fonction du thème abordé, la participation de tiers est envisageable à la condition de respecter le cahier des charges, en particulier dans le principe de l'échange de pratique. L'invitation à la participation aux séances des étudiants en stage chez les médecins participants est recommandée.

La présence de tiers invités et d'étudiants doit être notée sur la fiche de présence.

Le contrat Groupe Qualité implique un engagement d'assiduité de la part des médecins (7). Dans ce cadre, une feuille d'émargement est prévue à chaque réunion. Elle atteste la présence des médecins, elle est transmise après chaque réunion au secrétariat de l'association et permet l'indemnisation de ces derniers.

- **Suivi du groupe**

La satisfaction interne du groupe doit être analysée une fois par an, si possible par audit (7) et recueillie par l'animateur. C'est l'occasion pour le groupe de se positionner par rapport au projet et de faire remonter les attentes des participants.

➤ **Participant**

Les participants doivent être des médecins spécialistes de médecine générale de premier recours. Les médecins à exercice particulier exclusif ne peuvent être participants. Les collaborateurs et les remplaçants réguliers peuvent être participants. L'invitation de confrères ou d'étudiants en stages est possible. (7)

Les médecins s'engagent, à travers les Groupes Qualité à améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins. (2) Ils s'engagent également à participer aux staffs et aux réunions de restitution. Dans le cadre de l'évaluation du projet, les médecins participants acceptent que les données relatives à leurs prescriptions et détenues par l'assurance maladie, que les revues de dossier, de questionnaires ou d'audits, soient analysées de manière anonyme et utilisées lors des retours d'information proposées par les Groupes Qualité chaque trimestre. (9)

Un contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction est établi entre l'association et chacun des médecins intégrant un Groupe Qualité (2)

Une participation à 60% des séances réalisées est demandée. Au-delà de trois absences par an un entretien de clarification doit être fait par l'animateur. (7)

Pour chaque séance, le participant devra :

- Lire le dossier documentaire en amont de la réunion pour les thèmes décidés au niveau régional,
- Préparer une observation en rapport avec le thème (cf. feuille « cas clinique » en annexe),
- Participer à la rédaction du compte rendu de séance à l'occasion (cf. feuille compte rendu en annexe). (19)

Les médecins s'engagent à respecter strictement le secret professionnel auquel ils sont tenus par le code de déontologie. (9)

La participation aux séances correspond à un temps de travail indemnisé. Cette indemnisation est fixée à 140 euros par réunion. (9) Sont rémunérés les médecins libéraux participants d'un groupe, thésés ou non, disposant d'un compte URSSAF. (7)

➤ Choix des thèmes

Six thèmes sont définis au niveau régional par APIMED (2) lors d'un séminaire d'animateurs, à partir de propositions faites préalablement par les participants, sollicités par leur animateur (7). Le choix des thèmes n'est pas contraint par des thématiques imposées par les partenaires institutionnels (7).
Préalablement au choix des thèmes, une rencontre entre APIMED et les partenaires institutionnels à lieu afin de recueillir leurs propositions.

Pour ces six thèmes, chacun des participants reçoit en amont de la réunion un dossier documentaire édité par le médecin coordinateur, comprenant des données récentes avec une bibliographie et visé par un comité de relecture.

Quatre des thèmes sont territoriaux, c'est-à-dire choisis localement au sein de chaque groupe, dont deux peuvent être associés à la restitution des indicateurs (voir plus loin).

Les thèmes retenus doivent :

- Concerner la pratique quotidienne des médecins,
- Être propres à générer une amélioration des pratiques,
- Être évaluables,
- Correspondre à des données actualisées de la science,
- Améliorer la coordination des soins. (2)

Par usage, les thèmes régionaux sont choisis dans des corpus thématiques afin de diversifier les sujets traités.

➤ Retour d'informations/Indicateurs

Deux fois par an, un retour d'information émanant de ressources de l'assurance maladie ou d'audits est fourni aux médecins participants leur permettant d'analyser l'évolution de leur pratique et d'identifier l'impact des mesures qu'ils ont prises. (2)

Les indicateurs sont proposés par un collège d'animateurs et arrêtés par APIMED. Ils ne sont pas opposables. (7)

Les données sont issues du Système National d'Information Inter-Régime de l'Assurance Maladie (SNIIRAM) et/ou d'autres systèmes d'information comme le PMSI. Cette base contient l'ensemble de l'activité de chaque professionnel de santé (actes et prescriptions), quels que soient le régime d'affiliation et l'origine géographique des patients prise en charge.

Ces profils correspondent à un ensemble de données chiffrées permettant d'apporter des informations objectives sur la situation d'un professionnel de santé.

Dans le cadre des Groupes Qualité, il s'agit d'apporter un certain nombre de résultats concernant des thèmes en lien avec l'exercice de la médecine générale et comportant des enjeux de santé publique, dans un but d'amélioration continue des pratiques. (8)

Il est adressé individuellement et personnellement à chaque médecin des Groupes Qualité. Chacun est en mesure d'identifier ses propres résultats au sein du profil et est le seul à pouvoir réaliser cette identification.

Le but est de permettre

- D'appréhender sa pratique au travers d'indicateurs objectifs,
- De se situer par rapport aux pratiques de ses confrères et au regard des recommandations,
- Si nécessaire d'adapter ses stratégies de prise en charge médicale ou sinon de conforter celles-ci,
- De suivre les évolutions de sa pratique.

Les profils comportent une dizaine d'indicateurs portant sur des thèmes variés mais toujours en lien avec des situations fréquemment rencontrées au cours de l'exercice de la médecine générale et/ou dont l'impact de santé publique est important.

Ils présentent la situation du médecin sur 2 axes : le positionnement au cours du semestre analysé et l'évolution par rapport au même semestre de l'année précédente. (8)

Des fiches d'information détaillée de l'indicateur sont mises à disposition des participants pour chacun des indicateurs afin d'en expliciter le contexte, l'objet, la référence et la construction (ex. 21)

Ces profils sont élaborés principalement au niveau national au sein d'un Comité Technique Inter-régional regroupant les Groupes Qualité, les Assurances Maladie et les Agences Régionales de Santé des régions participant au projet. Ils sont revus annuellement (amendés, supprimés ou inventés).

Des profils régionaux peuvent être élaborés par APIMED avec l'accord et le soutien des partenaires institutionnels. Leur production et leur suivi sont assurés par un groupe de travail regroupant des animateurs et des statisticiens de l'Assurance Maladie. (20)

➤ Evaluation

L'évaluation du programme Groupe Qualité repose sur :

- L'impact sur la qualité et l'efficacité des soins, via en particulier les indicateurs fournis par l'assurance maladie.
- L'évaluation des moyens nécessaires au fonctionnement du projet en région.
- L'évaluation du fonctionnement : le déroulement du programme ainsi que les actions menées dans les différents groupes font l'objet d'une évaluation annuelle.

Elle concerne :

- Les réunions (présence et effectifs des médecins, contenu des réunions, concertation avec les autres professionnels de santé),
- La documentation (dossiers documentaires, restitution des données par l'Assurance Maladie, autres sources de données),
- La satisfaction des acteurs (2) qui doit être analysée au moins une fois par an au sein de chaque groupe (7)

Le suivi et l'évaluation sont décrits dans la convention de financement pluriannuelle (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) (13)

Le suivi annuel est organisé par une Revue Annuelle de Contrat menée sur la base d'un rapport d'activité annuel (ex. 4).

L'évaluation finale est procédée au terme de la convention de financement sur la base d'un rapport final d'évaluation (ex.22) concernant les trois années précédentes permettant d'apprécier la validité du projet, des objectifs initiaux, des conditions de sa réalisation, et de sa réalisation finale. (13)

Bibliographie

1. APIMED. Statuts de l'association du 14 avril 2011
2. Cahier des charges du 10 septembre 2015
3. Compte-rendu comité de pilotage régional "groupes qualité" du 27 juin 2019
4. Rapport d'activité des groupes qualité 2018
5. Convention de partenariat "médecin animateur"
6. Courriel du 17 septembre 2018 du médecin coordinateur aux animateurs de GQ
7. Règlement intérieur 2019
8. Les profils Groupe Qualité. Pays de Loire : s.n.
9. Convention de partenariat "médecin participant"
10. Présentation synthétique de juin 2016
11. Compte-rendu Assemblée Générale du 27 juin 2019
12. Compte-rendu de séminaires 2018. p. 4
13. Convention de financement 2019-73-C3
14. Contrat de travail médecin coordinateur
15. PV bureau URPS du 4 octobre 2018
16. Guide de l'animation
17. Modèle de lettre d'invitation de médecins d'un territoire
18. Lettre "assiduité" à destination des participants
19. Guide du participant
20. COPIL APIMED du 22 novembre 2018
21. Fiche d'information détaillée de l'indicateur (ex. iatrogénie)
22. Rapport d'Evaluation Groupes Qualité 2014

Annexes :

- Cas clinique
- Compte rendu de réunion